

Réunion du : 15 septembre 2022 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 3

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

## 1 – REUNIONS DE RENTREE DES EDUCATEURS

- SAMEDI 17 SEPTEMBRE à 9H30 – Educateurs en charge des équipes U9.

**Cette réunion aura lieu au siège du District de La Nièvre de football à Varennes-Vauzelles.**

- SAMEDI 24 SEPTEMBRE à 9H30 (**Stade de Guérigny**) – Educateurs en charge des équipes U7.

***(Ces dates annulent et remplacent le positionnement publié sur notre PV N° 38 du 30 Juin).***

***La commission insiste sur l'importance de la présence du ou des éducateurs, responsable(s) en charge d'équipe(s). Pointage des présents à partir de 9H45.***

## 2 – DATES DE REPRISES

- Pour la catégorie U13 / U11, reprise le : SAMEDI 17 SEPTEMBRE.
- Pour la catégorie U9, reprise le : SAMEDI 24 SEPTEMBRE.
- Pour la catégorie U7, reprise le : SAMEDI 1<sup>er</sup>OCTOBRE.

***(Ces dates annulent et remplacent le positionnement publié sur notre PV N° 38 du 30 Juin).***

## 3 – FOOT A 11

### 3.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U18 Brassage poule D2- Match N° 50923.1, Ent. Alligny St Amand 1 / US La Charité 1 du 17 décembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 1<sup>er</sup> octobre.**  
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D1- Match N° 50438.2, AS Clamecy 1 / Snid 1 du 10 décembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 10h30.**  
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D1- Match N° 50440.1, AS Clamecy 1 / FC Nevers 1 du 24 septembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 10h30.**  
Demande acceptée.

## 4 – FOOT A 8

### 4.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U13 Brassage poule D1 - Match N° 50772.1, SNID 1 / FC Nevers 1 du 17 septembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 8 octobre.**  
**Demande refusée.**

- La commission rappelle que cette journée est réservée à un « rassemblement départemental féminin » voir calendrier général.

Championnat U13 Brassage poule D2 **B**- Match N° 50846.1, AFGP 58 3 / FC Nevers 2 du 17 septembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre le mercredi 5 octobre à 14h00.**  
Demande acceptée.

Championnat U13 Brassage poule D2 **D** - Match N° 50877.1, RC Nevers Challuy Sermoise 1 / AS Charrin 1 du 17 septembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 8 octobre.**  
**Demande refusée.**

- La commission rappelle que cette journée est réservée à un « rassemblement départemental féminin » voir calendrier général.

Championnat U13 Brassage poule D2 **F** - Match N° 50918.1, UF La Machine 1 / AS St Benin 1 du 17 septembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 8 octobre.**  
**Demande refusée.**

- La commission rappelle que cette journée est réservée à un « rassemblement départemental féminin » voir calendrier général.

## 5 – INFOS CLUBS

- Suite à l'engagement tardif d'une équipe U13 du club de FC V. Prémery, la commission intègre cette équipe au groupe U13 D2 B en lieu et place de l'exempt.

### Rappel de la procédure officielle « changement de date / heure » via « FOOTCLUBS » :

Cette procédure est incontournable comme stipulée page 124 de l'annuaire du District de la Nièvre de Football.

1. Cette demande de report doit nous parvenir « **ABOUTIE** » avec la future date de jeu ou du changement d'heure. Nul besoin de passer par « FOOTCLUBS » pour nous dire que la rencontre sera jouée ultérieurement. Toutefois si cette dite rencontre devait être arbitrée par un officiel, un simple courriel au secrétariat du District devra impérativement nous en informer et ce au plus tard le vendredi 15h00.
2. Comme la saison dernière, une rencontre non jouée et non repositionnée sera systématiquement reportée au 01 janvier 2023 (**date fictive**) afin que les clubs puissent prochainement adresser une demande de report via « FootClubs ».
3. **Foot à 11 et à 8** : Une rencontre non jouée à la date initialement prévue au calendrier officiel pourra être repositionnée **dès le mercredi suivant à la seule condition qu'un mail des 2 clubs soit adressé au secrétariat du District** au plus tard le lundi minuit. Ce mail devra bien entendu préciser l'heure de la rencontre et le lieu. Si ces conditions n'étaient pas respectées, la rencontre serait considérée comme jouée sans l'accord de la commission et entraînera une amende pour les deux clubs.

Le Président, Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.  
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*